Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le
ID : 014-211404371-20230329-DELIB_2023_041-DE

VILLE DE mondeville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

23/03/2023

AFFICHEE LE :

23/03/2023

.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 24

VOTANTS : 28

DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBERATIONS

30/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 29 mars, à 20h00
Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Dominique MASSA, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Dominique MASSA à André VROMET, Laurence FILOCHE-GARNIER à Hélène BURGAT, Gilles SEBIRE à Bertrand HAVARD, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Corine RAYMONDE,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS POUR LE DÉPLOIEMENT DE L'ADRESSAGE

DELIBERATION N° **DELIB/2023/041**
RAPPORTEE PAR : Monsieur Serge RICCI

Signé par : Hélène BURGAT
Date : 04/04/2023
Qualité : MAIRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le
ID : 014-211404371-20230329-DELIB_2023_041-DE

L'article 169 de la loi dite « 3DS » du 21 décembre 2022 réaffirme la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal doit obligatoirement prendre en charge les dénominations des voies et lieu-dit et de leur numérotation. La loi « 3DS » étend cette obligation à toutes les communes.

Bien que la commune de Mondeville y était déjà tenue, un travail de vérification, d'actualisation et de certification des adresses sur la base adresse nationale (BAN) est à mener notamment dans le cadre du déploiement de la fibre optique mais aussi pour faciliter l'intervention des secours.

Le conseil départemental du Calvados accompagne les communes dans la conduite de leurs projets d'adressage dans le cadre d'un projet soutenu par l'Union Européenne, via le réseau Calvados Ingénierie.

L'accompagnement proposé par le Conseil départemental aux communes comprend la mise à disposition d'un outil cartographique pour valider les adresses et en créer de nouvelles et la possibilité de faire appel gratuitement au prestataire choisi par le Département pour nous assister dans cette mission.

Ce travail se fait sous couvert d'une convention de partenariat avec le Département, ci-jointe.

Il débutera au printemps 2023.

Une fois achevé, une délibération sur la dénomination de l'ensemble des voies sera proposée au Conseil municipal.

Par conséquent,

Vu la loi dite « 3DS » du 21 décembre 2022

Après consultation de la commission Urbanisme et Transition Ecologique du 16 mars 2023,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE SOLLICITER** du conseil départemental du Calvados le soutien à l'actualisation de l'adressage de la Commune,
- **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	**28**	**0**	**0**	**0**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DE L'ADRESSAGE

Entre

Le Département du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT demeurant es qualité 9 rue St Laurent – BP 20520 – 14035 Caen CEDEX 1, et autorisé à la présente **par une délibération de la Commission permanente en date du 17 octobre 2022.**

Ci-après dénommé « le département »

d'une part,

et

La commune de Mondeville, représentée par son Maire, Hélène BURGAT

Ci-après dénommée « la commune »

d'autre part,

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 24 juin 2019 du conseil départemental du Calvados relative l'accompagnement les collectivités pour améliorer la qualité de l'adressage dans le Calvados

Vu la délibération du 21 septembre 2020 de la commission permanente du conseil départemental portant démonstration de faisabilité d'une prestation d'accompagnement technique sur l'adressage

Vu la délibération du 3 février 2021 du conseil départemental « accompagner les territoires en ingénierie »

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Préambule

La mise en place de l'adressage relève de la **compétence communale**. Depuis le 21 février 2022 et la promulgation de la loi 3DS disposer d'une base adresse complète et fiable est devenu **obligatoire** pour les communes, quelle que soit leur taille, afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels : faciliter l'intervention des secours, faciliter le raccordement au réseau de fibre optique, faciliter la délivrance du courrier et des colis; faciliter le repérage au quotidien avec les GPS, notamment. Mener un projet d'adressage est un projet technique et conséquent qui nécessite de maîtriser la réglementation, les règles de normalisation, les modalités de diffusion de l'information aux différents organismes utilisateurs de l'adresse (IGN, SDIS, Poste, DGFIP, GPS...).

En tant que **chef de file des solidarités territoriales**, le Département s'est positionné dès le 24 juin 2019 comme accompagnateur des communes via le réseau Calvados Ingénierie, en se dotant de moyens dédiés (1 chargé de mission expert en adressage, 1 assistante de gestion des projets d'adressage). Le Département a pu, grâce à cette expertise, mettre en place une méthodologie d'adressage, un guide technique et un outil cartographique visant à faciliter la saisie des adresses par les communes engagées dans un projet d'adressage. La méthodologie d'accompagnement, éprouvée sur des cas concrets (Mézidon-Vallée-d'Auge, Seulline, Ouilly-du-Houley...) repose sur la tenue de réunions d'information et de cadrage méthodologique avec les élus communaux et l'organisation de formations sur l'outil des élus ou des agents.

Afin de cadrer l'accompagnement des communes dans le déploiement de l'adressage, le Département a souhaité formaliser la présente convention avec les communes bénéficiaires de l'accompagnement en ingénierie en matière d'adressage.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de partenariat entre le Département du Calvados et Mondeville pour le déploiement de l'adressage sur le territoire de la commune. Plus précisément, la présente convention fixe les modalités d'accompagnement du Département en matière d'adressage.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Il est expressément rappelé ici que l'adressage relève d'une compétence communale ; seule la commune demeure compétente pour mettre en œuvre l'adressage sur son territoire. La maitrise d'ouvrage des opérations est, dans tous les cas, assurée par la commune.

Ceci ayant été rappelé, **le Département du Calvados s'engage à :**

- Accompagner la commune dans son projet en lui présentant la démarche et en la formant à la normalisation des adresses.
- Mettre à disposition son application dédiée au projet pour que la collectivité puisse saisir et publier ses adresses.
- Assurer un support et une veille sur l'outil.

- Proposer les services du prestataire « 1Spatial » pour la saisie des adresses dans le cadre du marché public
- Mettre à disposition les documents administratifs (délibération, arrêté, certificat de numérotation), de travail (plan cartographique A0) ou de communication (courrier, article) dont la commune ferait la demande.
- Publier au nom de la commune les adresses saisies dans la Base Adresse Nationale.
- Fournir par des web services les adresses saisies aux SDIS14, à la DDFIP14, à Altitude Infra Calvados.
- Envoyer les adresses saisies au Service National de l'Adresse (SNA).

La commune s'engage à :

- Identifier les voies à nommer et choisir leur dénomination.
- Saisir ses adresses dans l'application proposée par le Département (en régie ou en externalisant la prestation dans le cadre d'un marché public).
- Avertir le Département de l'avancée du projet.
- Renvoyer les documents administratifs complétés (délibération).
- Acheter puis poser des panneaux de rue.
- Acheter puis distribuer des plaques de numéros aux administrés.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE

La commune reste responsable de toutes les actions mise en œuvre aux fins de déployer l'adressage sur son territoire. La commune s'engage à ne pas rechercher la responsabilité du Département à quelque titre que ce soit au titre de son accompagnement dans le déploiement de l'adressage.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

L'accompagnement par le Département est gratuit. Il s'inscrit dans le cadre du réseau d'expertise de Calvados Ingénierie. Un dossier est à déposer pour officialiser l'aide apportée par le Département.
Une subvention départementale est proposée aux communes de moins de 2000 habitants ou aux communes nouvelles via les dispositifs de lAPCR, l'APCR+ ou les contrats de territoire. Le matériel (panneaux de rue et plaques de numéros) peut être financé à hauteur de 50% HT par le Département.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Chacune des parties s'engage à mentionner dans toute opération et support de communication le partenariat entre le Département du Calvados et la commune.

ARTICLE 6 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'accompagnement adressage, la commune est responsable de traitement des données personnelles des propriétaires fonciers délivrées par le Département. La commune signera, en amont de toute transmission, un engagement de confidentialité avec le Département du Calvados sur la plateforme Mapéo Calvados : https://mapeo-calvados.fr/cadastre

La commune s'engage en ce sens à respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de protection des données, et tout particulièrement à :

- Ne conserver les Données à caractère personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution de la mission d'adressage.
- Tenir son registre des traitements de données à caractère personnel en veillant à y inscrire le(s) traitement(s) qu'elle met en œuvre
- Prendre toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données à caractère personnel.
- Mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques identifiés
- Mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de protéger les Données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- Ne rendre accessibles et consultables les Données à caractère personnel traitées qu'aux seuls personnels dûment habilités en raison de leurs fonctions et qualité, dans la limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions ;
- Ne pas communiquer à des tiers, les Données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'accompagnement. Les données ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers en dehors des cas de ceux prévus par une disposition légale et/ou réglementaire ;
- Notifier les personnes impactées sous 48 heures à partir du moment où il en a connaissance, toute violation de Données à caractère personnel.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à la publication des données dans la Base Adresse Nationale par le Département du Calvados et au plus tard trois ans après la signature.

ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier la présente convention par LRAR. La résiliation prend effet à compter de la notification de la décision. Néanmoins, préalablement à toute résiliation, une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours est nécessaire.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige, le tribunal administratif de Caen sera seul compétent.
Fait en deux originaux.

A ....., le .....

Le Maire de la Commune
(Cachet et signature)

MAIRIE DE MONDEVILLE (Calvados)

A ....., le .....

Le Président du Conseil Départemental
(Cachet et signature)